

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

PROVINCE DE QUÉBEC



Aux Contribuables de la susdite paroisse

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, RÉJEAN MARSOLAIS, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite Municipalité, que lors de sa séance ordinaire du DIXIÈME jour du mois de JUILLET 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NO 589-2017

Ayant pour objet d'édicter des règles de sécurité sur la patinoire et l'anneau de glace.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 17^e jour de JUILLET DEUX MILLE DIX-SEPT.



Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME
CERTIFICAT DE PUBLICATION
PROVINCE DE QUÉBEC

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 13h et 16h de l'après-midi, le dix-septième jour de JUILLET DEUX MILLE DIX-SEPT.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce DIX-SEPTIÈME jour de JUILLET DEUX MILLE DIX-SEPT.



Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

AVIS PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ
LE RÈGLEMENT NO 229-2017



Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim